

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de VARRAINS  
séance du 06/10/2022

<p><b>Date de la convocation</b> 27/09/2022</p> <p><b>Date d'affichage</b> 27/09/2022</p>	<p>L' an 2022, le 6 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire</p>																																																
<p><b>Nombre de membres</b> Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 14 Votants : 14</p>	<p>Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : ABIVEN Janig, BEUZIT Agnès, BIRIE-HABAS Cécile, REBEILLEAU Pascale, RENARD Catherine, VERRIEZ Catherine, MM : KIEFFER Thiébault, MUREAU Christophe, PELTIER Sylvain, PERCHERON Guillaume, REBEILLEAU Sylvain, ROBERT Eric, M. VERON Antoine (arrivé à 21 h 33) Excusé(s) : Mme LACOINTE Mélanie, Secrétaire : Mme BIRIE-HABAS Cécile</p>																																																
<p>Réf : 2022-10-64 <b>A l'unanimité</b> Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 07/10/2022</p>	<p><b>SIEML - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGE DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC REALISEES SUR LA PERIODE DU 1/09/2021 au 31/08/2022</b></p> <p><b>VU</b> l'article L. 5212-26 du CGCT, <b>VU</b> le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17/12/2019,</p> <p>Monsieur le Maire expose que différents dépannages ont été effectués par le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire au cours de la période du 1/09/2021 au 31/08/2022</p> <p>Par conséquent, le Conseil Municipal doit prendre une décision quant au règlement de ces dépannages LE CONSEIL MUNICIPAL - DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="389 882 1481 1279"> <thead> <tr> <th>n° opération</th> <th>Collectivité</th> <th>Montant des travaux TTC</th> <th>Taux du Fdc demandé</th> <th>Montant Fdc demandé</th> <th>Date dépannage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>EP362-21-145</td> <td>Varrains</td> <td>138.30 €</td> <td>75%</td> <td>103.73 €</td> <td>7.09.2021</td> </tr> <tr> <td>EP362-21-152</td> <td>Varrains</td> <td>109.30 €</td> <td>75%</td> <td>81.98 €</td> <td>19.11.2021</td> </tr> <tr> <td>EP362-22-154</td> <td>Varrains</td> <td>192.53 €</td> <td>75%</td> <td>144.40 €</td> <td>28.01.2022</td> </tr> <tr> <td>EP362-22-155</td> <td>Varrains</td> <td>192.53 €</td> <td>75%</td> <td>144.40 €</td> <td>31.01.2022</td> </tr> <tr> <td>EP362-22-156</td> <td>Varrains</td> <td>139.98 €</td> <td>75%</td> <td>104.99 €</td> <td>14.02.2022</td> </tr> <tr> <td>EP362-22-158</td> <td>Varrains</td> <td>275.22 €</td> <td>75%</td> <td>206.42 €</td> <td>30.03.2022</td> </tr> <tr> <td>EP362-22-159</td> <td>Varrains</td> <td>454.91 €</td> <td>75%</td> <td>341.18 €</td> <td>09.05.2022</td> </tr> </tbody> </table> <p>□ Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 □ montant de la dépense 1502.77 euros TTC □ taux du fonds de concours 75% □ montant du fonds de concours à verser au SIEML <b>1127.10 euros TTC</b></p>	n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage	EP362-21-145	Varrains	138.30 €	75%	103.73 €	7.09.2021	EP362-21-152	Varrains	109.30 €	75%	81.98 €	19.11.2021	EP362-22-154	Varrains	192.53 €	75%	144.40 €	28.01.2022	EP362-22-155	Varrains	192.53 €	75%	144.40 €	31.01.2022	EP362-22-156	Varrains	139.98 €	75%	104.99 €	14.02.2022	EP362-22-158	Varrains	275.22 €	75%	206.42 €	30.03.2022	EP362-22-159	Varrains	454.91 €	75%	341.18 €	09.05.2022
n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage																																												
EP362-21-145	Varrains	138.30 €	75%	103.73 €	7.09.2021																																												
EP362-21-152	Varrains	109.30 €	75%	81.98 €	19.11.2021																																												
EP362-22-154	Varrains	192.53 €	75%	144.40 €	28.01.2022																																												
EP362-22-155	Varrains	192.53 €	75%	144.40 €	31.01.2022																																												
EP362-22-156	Varrains	139.98 €	75%	104.99 €	14.02.2022																																												
EP362-22-158	Varrains	275.22 €	75%	206.42 €	30.03.2022																																												
EP362-22-159	Varrains	454.91 €	75%	341.18 €	09.05.2022																																												
<p><b>DROIT DE PREEMPTION URBAIN</b> - 37 rue du Bourg-Neuf - Parcelle AD 269 (75 m²) et parcelle AD 270 (44 m²) LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide de ne pas préempter le bien.</p>																																																	
<p><b>DROIT DE PREEMPTION URBAIN</b> 24 rue de la Poterne - Parcelle AD 350 (31 m²) et parcelle AD 351 (64 m²) échange LE CONSEIL MUNICIPAL décide de ne pas préempter le bien.</p>																																																	
<p><b>DROIT DE PREEMPTION URBAIN</b> 24 rue de la Poterne - Parcelle AD 348 (31 m²) échange LE CONSEIL MUNICIPAL décide de ne pas préempter le bien.</p>																																																	
<p><b>DROIT DE PREEMPTION URBAIN</b> « Le Bourg » - rue des Menais - Parcelle AB n° 270 (979 m²) et parcelle AB n° 271 (5 m²) LE CONSEIL MUNICIPAL décide de ne pas préempter le bien.</p>																																																	
<p>Réf : 2022-10-65 <b>A la majorité</b> Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 3 Délibération visée en Préfecture le 07/10/2022</p>	<p><b>RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT- EXERCICE 2021 ETABLI PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION " SAUMUR VAL DE LOIRE »</b></p> <p>Le Conseil Communautaire a approuvé le 15/9/2022, le rapport annuel sur la qualité et le coût du service de l'eau potable et assainissement relatif à l'exercice 2021, sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération " Saumur Val de Loire ". (réf délibération n° 2022-098-DC du 15/09/2022 Conseil Communautaire) Après présentation de ce rapport établi par les services de la Communauté d'Agglomération, LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité - PREND ACTE du rapport annuel sur la qualité et le coût du service de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2021, décrivant : - les missions générales du service et les services rendus à la population,</p>																																																

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les modalités techniques d'exécution</li> <li>- le bilan financier</li> <li>- la synthèse générale.</li> </ul>
<p>Réf : 2022-10-66  <b>A l'unanimité</b>  Pour : 13  Contre : 0  Abstentions : 0  Délibération visée en  Préfecture le 07/10/2022</p>	<p><b><u>PERSONNEL COMMUNAL</u></b>  LE CONSEIL MUNICIPAL,  Après en avoir délibéré,  A l'unanimité,  - EST FAVORABLE au renouvellement du contrat d'un adjoint administratif contractuel à temps complet au service administratif/accueil de la mairie pour surcroît d'activités  - DIT que le contrat sera établi par pour la période du 16/10/2022 au 30/11/2022 suivant l'indice brut 367 Echelon 1 Echelle C1</p>
<p>Réf : 2022-10-67  <b>A l'unanimité</b>  Pour : 13  Contre : 0  Abstentions : 0  Délibération visée en  Préfecture le 07/10/2022</p>	<p><b><u>PERSONNEL PRIMES DE FIN D'ANNEE</u></b>  Dans l'attente de la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire de type RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de reconduire le crédit global affecté aux primes attribuées en fin d'année aux agents de la commune. Ces compléments de rémunération ont été mis en place par la collectivité avant la loi du 26 janvier 1984. Il est proposé le maintien à titre individuel des avantages acquis collectivement et de ne pas modifier le crédit global net qui avait été fixé.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL  Après en avoir délibéré,  - DECIDE pour 2022 de fixer à 1 863 euros le crédit global net affecté aux primes attribuées aux agents de la commune. Ce montant sera réparti entre les bénéficiaires.</p>
<p>Réf : 2022-10-68  <b>A la majorité</b>  Pour : 13  Contre : 1  Abstentions : 0  Délibération visée en  Préfecture le 07/10/2022</p>	<p><b><u>SIEML CONVENTION INSTALLATION D'UNE BORNE IRVE (INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULE ELECTRIQUE – TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE D'UNE BORNE RAPIDE – PLACE DE LA FOLIE</u></b>  <b><u>Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir.</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conditions relatives à l'installation  Le SIEML installe la ou les borne(s) de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ainsi que les matériels qui en constituent l'accessoire indispensable pour en assurer le fonctionnement (installation des canalisations électriques pour assurer l'alimentation de la borne à une installation électrique existante du propriétaire ou au réseau de distribution électrique d'électricité)  Le SIEML demeure propriétaire du matériel installé ;</li> <li>- Conditions relatives à l'exploitation  Le SIEML assure l'exploitation courante (entretien) et la maintenance curative des matériels installés. Il effectue toute intervention nécessaire au bon fonctionnement de la borne et ses accessoires.</li> <li>- Conditions et modalités relatives aux travaux  Tous travaux sur une borne ou ses accessoires fera l'objet d'un avenant à la présente convention.  La dépose de la borne et de ses accessoires entrainera la résiliation de plein droit de la présente convention.  Conditions financières : la fourniture et la pose n'entraînent pas de frais pour la collectivité, idem pour des travaux sur la borne (déplacement à la demande du SIEML ou dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie), sauf le cas où le déplacement est demandé par la collectivité (75% des travaux)</li> <li>- Obligations du propriétaire  Laisser le libre accès à la borne ; de faire passer en amont comme en aval de la borne, toutes canalisations électriques pour assurer l'alimentation de la borne de recharge en électricité ; de permettre le raccordement de la borne sur une installation électrique existante du propriétaire ou sur le réseau de distribution publique d'électricité ; d'effectuer l'élagage de tout arbre à proximité</li> <li>- Assurances : le SIEML s'engage à ce que les assurances nécessaires soient conclues au titre de la responsabilité civile, pour couvrir tous risques de dommages causés aux biens et aux personnes du fait de l'installation. Le propriétaire sera dégagé de toute responsabilité à l'égard du SIEML.</li> <li>- Durée de la convention : cette dernière prend effet à la date de signature des parties, pour la durée d'exploitation de la borne.</li> </ul> <p>Après avoir entendu cet exposé,  Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention à intervenir avec le SIEML  LE CONSEIL MUNICIPAL  Après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ACCEPTE la convention à intervenir entre le SIEML et la Commune de Varrains pour l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation, d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)</li> </ul>
<p>Réf : 2022-10-70  <b>A l'unanimité</b>  Pour : 14  Contre : 0  Abstentions : 0  Délibération visée en  Préfecture le 07/10/2022</p>	<p><b><u>CONTRAT BALAYAGE MECANIQUE DES RUES</u></b>  <b><u>SEMAE</u></b>  LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ACCEPTE les conditions du contrat tel qu'évoquées ci-dessus entre la commune de Varrains et la Société SEMAe pour 2 ans à compter d'octobre 2022</li> </ul>

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

- AFRIEJ – mise en place du dispositif CLAS pour l'aide aux devoirs dans les écoles  
    Mise en place à l'école publique Robert Clémot – le lundi 3 octobre 2022 – intervention de 3 bénévoles – créneau lundi de 16 h 30 à 17 h 30  
    Recherche de bénévole(s) supplémentaire(s)
- Réunion de quartiers (Rivières – lotissement – chemin des Hautes Vernes) – le vendredi 14 octobre 2022 à 18 h 30 salle Mariane
- Prochaine réunion du CM : le jeudi 3 novembre 2022 à 20 h

Le Maire, M. Pierre-Yves DELAMARE